



Mairie de Biriatoù
Biriatoùko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2026_05_06_03

Arrêté de circulation – Interdiction de circulation pour les camping-cars

Le maire de la commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le gabarit des camping-cars est inadapté à leur circulation sur la voie communale n° 123 à partir du 1067 Herrialdeko errepidea au risque d'occasionner des difficultés d'accès notamment à partir du croisement avec la voie communale n°48, Muñoko bidea, et de mettre ainsi en jeu la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des camping-cars est interdite sur la voie communale n° 123 à partir du 1067 Herrialdeko bidea.

Article 2e : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3e : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE
- Madame la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ : dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque : accueil.sudpaysbasque@communaute-paybasque.fr
- SDIS 64 : prevision@sdis64.fr

Fait à Biriatoù le 06/05/2026



Mme le Maire

Odile SUSPERREGUI CORNU

